



*Communauté d'agglomération Val Parisis*

# **Rapport de la C.L.E.C.T. 2023 N°1**

*(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)*

**Evaluation des charges transférées 2023  
au titre de l'éclairage public, des zones  
d'activité économique et des réseaux de  
chaleur**

21-09-2023

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 7 septembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Étaient absents et excusés :

PROJET

## **Table des matières**

<b>I. L'ECLAIRAGE PUBLIC .....</b>	<b>4</b>
<b>II. LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>III. LES RESEAUX DE CHALEUR.....</b>	<b>9</b>
<b>IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 .....</b>	<b>11</b>

PROJET

# I. L'éclairage public

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la compétence éclairage public de la ville de Frépillon a été transférée à l'EPCI.

En fonctionnement, l'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les 3 dernières exercices connus, auquel est ajouté un coût forfaitaire de 2,48 €/luminaire pour les charges de personnel.

En investissement, les charges transférées sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- Luminaire : Un coût de 1 890 € HT et une durée de vie de 30 ans par luminaire. Le coût moyen annuel par luminaire est donc de 63 €.
- Carrefour à feux : Un coût par carrefour à feux de 58 750 € HT et une durée d'amortissement de 50 ans. Le coût moyen annuel est donc de 1 175 €.

## L'éclairage public de Frépillon

Nombre de luminaires	583
Nombre de carrefours tricolores	1

### Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2020	2021	2022	Moyenne des 3 années
011	60612	Energie - Electricité	44 184 €	39 386 €	40 676 €	41 415 €
	615232	Entretien et réparations - réseaux	22 313 €	18 804 €	15 727 €	18 948 €
012		Charges de personnel	1 446 €	1 446 €	1 446 €	1 446 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>67 943 €</b>	<b>59 636 €</b>	<b>57 849 €</b>	<b>61 809 €</b>

### Investissement

Luminaires	36 729 €
Feux tricolores	1 175 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>37 904 €</b>

**Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :**Au titre de l'année 2023 :

	<b>Frépillon</b>	<b>TOTAL</b>
<b>(a) Evaluation des charges transférées définitives 2023</b>	49 857 €	<b>49 857 €</b>
<b>(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2023</b>	- €	- €
<b>(a) - (b)</b>	<b>49 857 €</b>	<b>49 857 €</b>

Au titre des années suivantes :

	<b>Frépillon</b>	<b>TOTAL</b>
<b>(a) Evaluation des charges transférées définitives 2023</b>	49 857 €	<b>49 857 €</b>
<b>(b) Evaluation des charges transférées complémentaires pour une année pleine</b>	49 856 €	<b>49 856 €</b>
<b>(a) + (b) Evaluation des charges transférées définitives sur une année pleine</b>	<b>99 713 €</b>	<b>99 713 €</b>

## **II. Les zones d'activité économique**

La CA Val Parisis est compétente en matière de "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Cette compétence obligatoire inclut la zone d'activité économique (ZAE) du Montubois, dont le périmètre restait à définir.

Ainsi, par délibérations concordantes votées en 2022, la commune de Frépillon et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont approuvé le périmètre de la ZAE du Montubois ainsi que son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La méthodologie retenue est celle qui est utilisée pour la compétence voirie d'intérêt communautaire. A noter que l'agglomération prend en charge le mobilier urbain et les espaces verts sur les ZAE.

### **La méthodologie de calcul pour les voiries déterminées d'intérêt communautaire**

L'évaluation des charges transférées et rétrocédées des voiries repose sur la méthode dite « libre » exposée ci-après, basée sur un coût au m<sup>2</sup>.

#### **a- Le zonage et l'état de la voirie**

##### **Le zonage :**

Les voiries sont classées en fonction de 3 zones auxquelles sont affectés deux coefficients de pondération, un pour le fonctionnement et un pour l'investissement. Ces coefficients sont pris en compte dans le calcul des charges transférées.

Les 3 zones sont définies de la façon suivante :

- Zone 1 : voie dans un cadre peu urbanisé,
- Zone 2 : voie dans un cadre urbanisé mais hors centre-ville,
- Zone 3 : voie en centre-ville.

Les coefficients affectés à chaque zone sont les suivants :

	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>Zone 3</b>
<b>Valeur coefficient en fonctionnement</b>	0,8	1	1,2
<b>Valeur coefficient en investissement</b>	0,5	1	1,5

**L'état de la voirie :**

Les voiries sont classées en fonction de leur état à la date du transfert. Ce paramètre est pris en compte dans le calcul des charges transférées d'investissement.

La classification de l'état des voiries est définie comme suit :

- A1 : Travaux datant de moins de 2 ans,
- A2 : Travaux datant de plus de 2 ans et de moins de 5 ans,
- A : Travaux datant de plus de 5 ans et remise en état nécessaire à long terme (dans plus de 15 ans),
- B : Remise en état nécessaire à moyen terme (5-15 ans),
- C : Remise en état nécessaire à court terme (1-5 ans).

Les coefficients affectés à chaque état sont les suivants :

	A1	A2	A	B	C
Valeur coefficient	0,2	0,5	0,8	1	1,2

**b- Les charges transférées de fonctionnement**

Les coûts au m<sup>2</sup> concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

		Coûts 2023			
		Unité	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Chaussée	Charges entretien	€/m <sup>2</sup>	0,76 €	0,95 €	1,14 €
	Charges personnel	€/m <sup>2</sup>	0,48 €	0,60 €	0,72 €
	<b>Total</b>	€/m <sup>2</sup>	<b>1,24 €</b>	<b>1,55 €</b>	<b>1,86 €</b>
Trottoirs	Charges entretien	€/m <sup>2</sup>	0,76 €	0,95 €	1,14 €
	Charges personnel	€/m <sup>2</sup>	0,48 €	0,60 €	0,72 €
	<b>Total</b>	€/m <sup>2</sup>	<b>1,24 €</b>	<b>1,55 €</b>	<b>1,86 €</b>
Espaces verts	Charges entretien	€/m <sup>2</sup>	2,58 €	3,23 €	3,88 €
	Charges personnel	€/m <sup>2</sup>	0,62 €	0,77 €	0,92 €
	<b>Total</b>	€/m <sup>2</sup>	<b>3,20 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,80 €</b>
Piste cyclable	Charges entretien	€/m <sup>2</sup>	0,76 €	0,95 €	1,14 €
	Charges personnel	€/m <sup>2</sup>	0,48 €	0,60 €	0,72 €
	<b>Total</b>	€/m <sup>2</sup>	<b>1,24 €</b>	<b>1,55 €</b>	<b>1,86 €</b>

Les coûts 2023 correspondent aux coûts 2015 actualisés sur la base du taux d'inflation soit une revalorisation de 11,40%.

### c- Les charges transférées d'investissement

La base de calcul des charges transférées d'investissement est la suivante :

Compétences		Coût unitaire HT 2023	Durée de vie exprimée en années	Evaluation annuelle par unité (2023)
Voirie	Chaussée (m <sup>2</sup> )	111,40 €	50	2,23 €
	Piste cyclable (m <sup>2</sup> )	111,40 €	50	2,23 €
	Trottoirs (m <sup>2</sup> )	89,10 €	50	1,78 €
Mobilier urbain/signalisation	Zone 1 (m <sup>2</sup> )	3,20 €	10	0,32 €
	Zone 2 (m <sup>2</sup> )	6,50 €	10	0,65 €
	Zone 3 (m <sup>2</sup> )	9,70 €	10	0,97 €

Les coûts 2023 correspondent aux coûts 2015 actualisés sur la base du taux d'inflation soit une revalorisation de 11,40%.

### La ZAE du Montubois à Frépillon

Sur la base des caractéristiques retenues, les charges transférées relatives à la ZAE du Montubois sont les suivantes :

ZAE	Etat	CHAUSSEES (m <sup>2</sup> )			TROTTOIRS (m <sup>2</sup> )			ESPACES VERTS (m <sup>2</sup> )		
		Zone			Zone			Zone		
		1	2	3	1	2	3	1	2	3
ZAE du Montubois - Chemin de la Justice	C		786			131			139	

	Charges transférées de fonctionnement	Charges transférées d'investissement	TOTAL charges transférées
ZAE du Montubois - chemin de la Justice	1 977 €	3 097 €	5 074 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 977 €</b>	<b>3 097 €</b>	<b>5 074 €</b>

### **III. Les réseaux de chaleur**

Par délibération du 27 juin 2022, la Communauté d'agglomération a pris la compétence supplémentaire "contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette extension des compétences supplémentaires de l'agglomération a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°A22-436 du 23 décembre 2022.

#### **a. Ermont, Franconville et Sannois**

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du SICSEF (Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois – Ermont – Franconville), dont l'objet unique est d'assurer l'exploitation du chauffage collectif et la production d'eau chaude sanitaire sur le territoire de ces communes membres.

Le financement de ce service est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Il n'y a aucun flux financier entre le budget du syndicat et le budget des communes membres.

Il n'y a donc pas de charges transférées à calculer dans le cadre de ce transfert de compétence.

#### **b. Taverny**

Le réseau de chaleur de Taverny a été transféré à la Communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La gestion budgétaire de ce réseau était réalisée sur le budget principal de la commune.

Le calcul des recettes transférées de fonctionnement est réalisé sur la base de la moyenne des dépenses et recettes sur les 3 dernières années (2020, 2021 et 2022).

Le réseau ayant été réalisé dans le cadre d'une délégation de service public, il n'y a pas d'investissement pris en charge directement par la commune. Les charges transférées en section d'investissement sont donc nulles.

Les moyennes des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les 3 dernières années sont les suivantes :

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2020	2021	2022	Moyenne des 3 années
011	62268	Prestation AMO pour le contrôle technique, administratif et financier de la concession de service public	13 762 €	16 608 €	16 608 €	15 659 €
012		Charges de personnel	12 451 €	12 451 €	12 451 €	12 451 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>26 213 €</b>	<b>29 059 €</b>	<b>29 059 €</b>	<b>28 110 €</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2020	2021	2022	Moyenne des 3 années
75	75813	Redevance versée par le concessionnaire	21 181 €	21 720 €	41 428 €	28 110 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>21 181 €</b>	<b>21 720 €</b>	<b>41 428 €</b>	<b>28 110 €</b>

**Evaluation des charges transférées en matière de réseau de chaleur :**

L'évaluation des charges et des recettes transférées est neutre pour le réseau de chaleur de Taverny.

## IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 a été approuvé par la délibération N°D/2022/145 du 5 décembre 2022.

Le montant des attributions de compensation définitives 2023 est établi au vu du rapport de la CLECT 2023 N°1.

	Beauchamp	Bessancourt	Cormeilles-en-Parisis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormeilles	Pierrelaye	Plessis Bouchard	Saint-Leu-La-Forêt	Sannois	Taverny	TOTAL
<b>Attributions de compensation prévisionnelles 2023</b>	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 346 234 €	1 893 053 €	5 632 751 €	225 737 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 445 371 €
<b>Ecart entre l'évaluation des charges transférées prévisionnelles et définitives 2023</b>																
Eclairage public *	- €	- €	- €	- €	- €	- €	49 857 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	49 857 €
ZAE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 074 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 074 €
Réseaux de chaleur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 931 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 931 €
<b>Attributions de compensation définitives 2023</b>	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 346 234 €	1 893 053 €	5 632 751 €	170 806 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 390 440 €

\* L'éclairage public de Frépillon a été transféré au 1er juillet 2023. L'évaluation des charges transférées 2023 a donc été établie sur la base de 6 mois.

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation des charges transférées 2023, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 21 septembre 2023.

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 21 septembre 2023.

PROJET

Signatures :